

Séance du 28 Octobre 2015

VILLE DE THUMERIES



☎ 03.20.16.85.95  
☎ 03.20.16.85.90  
2, rue Léon Blum  
59239 THUMERIES

Présidence de Monsieur Jean-Claude COLLERIE, Maire

Membres élus le 23 MARS 2014.

**Etaient présents :**

M. COLLÉRIE Jean-Claude, M. VERHELLEN Jean-Paul, Mme DOIGNIES Frédérique, M. HUCHIN Jean-Paul, M. CARPENTIER André, M. CROXO Pierre, Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. MEYNCKENS Patrick, M. CARLIER Jean-Louis, M. LAGACHE Frédéric, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme MICHEL Fabienne, M. MERCIER Guy, Mme RUBY Valérie, M. FOUQUET Hervé, Mme TOURNEUR Nathalie, M. ARCHIE Patrick, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. VAN MEENEN Laurent, Mme WALLYN Christèle.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Madame ABELLEYT Murielle donne pouvoir à Madame DOIGNIES Frédérique, Madame CAUCHY Michèle donne pouvoir à Monsieur MERCIER Guy, Madame CORTON Nadine donne pouvoir à Monsieur COLLERIE Jean-Claude, Monsieur KAMINSKI Reynald donne pouvoir à Monsieur MEYNCKENS Patrick.

**Absents excusés :**

Madame DERBAY Savéria

**A été nommé(e) secrétaire de séance :** Madame BOURGHELLE-KOS Nadège

Nombre de membres en exercice : 26  
Nombre de membres présents : 21  
Nombre de suffrages exprimés : 25  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Convocation du 15 Octobre 2015  
Date d'affichage : 15 Octobre 2015

Acte rendu exécutoire par  
télétransmission en Préfecture du Nord  
le 6 Novembre 2015 et publication du 6  
Novembre 2015 .

**Délibération N° 05-15-41**

**OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT – EXONERATION DES ABRIS DE JARDIN ET FIXATION DE LA VALEUR FORFAITAIRE DE LA PART « AIRE DE STATIONNEMENT EXTERIEURE » -**

Il est proposé au conseil municipal d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable ainsi que de fixer le montant forfaitaire de la part « aire de stationnement extérieure », montant qui n'avait pas été précisé dans la délibération n° 04-11-29 du 29 septembre 2011, instaurant ladite taxe.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 331-9 et 331-13 ;

**Vu** la délibération du 29 septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

**Considérant** que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils généraux et par le conseil régional de la région d'Ile-de-France.

**Considérant** que l'article L331-13 du Code de l'urbanisme prévoit la fixation de la valeur forfaitaire pour les aires de stationnement extérieures entre 2000 et 5000 € ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable sont exonérés en totalité de la taxe d'aménagement à condition que leur emprise au sol n'excède pas 20 mètres carrés. Au-delà de ce seuil, ces constructions seront soumises intégralement à la taxe d'aménagement au taux en vigueur.
  
- La valeur forfaitaire pour les aires de stationnement extérieures est fixée à 2000 €.

***POUR COPIE CONFORME.  
SUIVENT LES SIGNATURES.***

Le Maire,



**Jean-Claude COLLÉRIE.**